



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?

Vérfifié le 03 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)


Autres cas ? [Armes de catégorie A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242) / [Armes de catégorie B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250) / [Armes de catégorie C \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246) / [Armes de catégorie D \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248)

Tableau des principaux types d'armes classés par catégories

Armes	Caractéristiques éventuelles	Catégorie	Régime administratif applicable
Arme à feu camouflée sous la forme d'un autre objet		A1	<a href="#">Interdiction</a> <a href="#">sauf</a> <a href="#">autorisation</a> <a href="#">particulière</a>
Arme à feu de poing	+ de 21 munitions sans réapprovisionnement et système d'alimentation de + de 20 cartouches	A1	<a href="#">Interdiction</a> <a href="#">sauf</a> <a href="#">autorisation</a> <a href="#">particulière</a>
Arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion annulaire	+ de 31 munitions sans réapprovisionnement et système d'alimentation de +de 30 cartouches	A1	<a href="#">Interdiction</a> <a href="#">sauf</a> <a href="#">autorisation</a> <a href="#">particulière</a>
Arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion centrale	+ de 11 coups sans recharger, avec chargeur intégré de plus de 10 cartouches ou lorsqu'un chargeur amovible de plus de 10 cartouches y est inséré  À noter : l'arme reste classée en catégorie B si le chargeur n'y est pas inséré. Seul le chargeur est classé en catégorie A.	A1	<a href="#">Interdiction</a> <a href="#">sauf</a> <a href="#">autorisation</a> <a href="#">particulière</a>
Arme à feu à canon rayé	Projectile de diamètre de 20 mm ou + sauf si projectiles non métalliques	A1	<a href="#">Interdiction</a> <a href="#">sauf</a> <a href="#">autorisation</a> <a href="#">particulière</a>
Arme à feu à canon lisse	Calibre supérieur au calibre 8  Sauf armes classées en catégorie C ou D par arrêté	A1	<a href="#">Interdiction</a> <a href="#">sauf</a> <a href="#">autorisation</a> <a href="#">particulière</a>
Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition semi-automatique	Arme automatique transformée de manière irréversible pour devenir une arme à feu respectant les critères d'une arme semi-automatique	A1	<a href="#">Interdiction</a> <a href="#">sauf</a> <a href="#">autorisation</a> <a href="#">particulière</a>
Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Longueur réductible à moins de 60 cm avec une crosse	A1	<a href="#">Interdiction</a> <a href="#">sauf</a> <a href="#">autorisation</a> <a href="#">particulière</a>

Armes	Permet le tir en rafale ou par assimilation en augmentant la vitesse de tir <b>Caractéristiques éventuelles</b>	A2 <b>Catégorie</b>	<u>Interdiction</u> <u>Régime</u> <u>administratif</u> <u>applicables</u>
Arme avec rayon laser		A2	<u>Interdiction</u>
Canon, obusier, mortier, lance-roquettes et lance-grenades, etc.		A2	<u>Interdiction</u>
Bombe, torpille, mine, missile, grenade, engin incendiaire, etc.		A2	<u>Interdiction</u>
Arme à feu de poing	+ arme convertie en arme de poing non comprise dans les autres catégories	B	<u>Autorisation</u>
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique, à percussion centrale	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 11 coups maximum sans réapprovisionnement	B	<u>Autorisation</u>
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 31 coups maximum sans réapprovisionnement	B	<u>Autorisation</u>
Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 31 coups maximum sans réapprovisionnement	B	<u>Autorisation</u>
Arme à feu d'épaule	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +	B	<u>Autorisation</u>
Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition ou semi-automatique	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 60 cm au +	B	<u>Autorisation</u>
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	A l'apparence d'une arme automatique	B	<u>Autorisation</u>
Arme à feu d'épaule à répétition munie d'un dispositif de rechargement à pompe	Autre que <u>celles classées en catégorie C</u>	B	<u>Autorisation</u>
Arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques	Classée en catégorie B par arrêté	B	<u>Autorisation</u>
Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114	Sauf <u>celles classées dans la catégorie A</u>	B	<u>Autorisation</u>
Arme à impulsion électrique permettant de provoquer un choc électrique à distance classée en catégorie B		B	<u>Autorisation</u>
Générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml ou classés en catégorie B		B	<u>Autorisation</u>
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 3 munitions au + sans réapprovisionnement	C	<u>Déclaration</u>
Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 11 munitions au + sans réapprovisionnement	C	<u>Déclaration</u>

Armes	Caractéristiques éventuelles	Catégorie	Régime déclaratif applicable
Arme à feu d'épaule à 1 coup par canon		C	<u>Déclaration</u>
Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chamberé pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410.  Capacité de 5 coups maximum.  Longueur totale supérieure à 80 cm.  Longueur du canon supérieure à 60 cm. Crosse fixe.	C	<u>Déclaration</u>
Arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques	Classée dans cette catégorie par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie	C	<u>Déclaration</u>
Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique	Énergie à la bouche de 20 joules ou plus	C	<u>Déclaration</u>
Arme neutralisée		C	<u>Déclaration</u>
Objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique	Exemples : arme non à feu camouflée, poignard, matraque	D	<u>Libre sous conditions</u>
Certaines bombes aérosols incapacitantes ou lacrymogènes	Capacité de 100 ml maximum	D	<u>Libre sous conditions</u>
Certaines armes à impulsion électrique de contact		D	<u>Libre sous conditions</u>
Arme historique et de collection	Modèle d'avant 1900, sauf si classé dans une autre catégorie en raison de sa dangerosité	D	<u>Libre sous conditions</u>
Reproduction d'arme	Modèle d'avant 1900.  Tire uniquement des munitions sans étui métallique.  La fabrication ne doit pas améliorer sa précision et sa durabilité.	D	<u>Libre sous conditions</u>
Arme historique et de collection	Modèle d'après 1900, figurant sur une liste fixée par arrêté	D	<u>Libre sous conditions</u>
Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique	Énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules	D	<u>Libre sous conditions</u>
Arme conçue pour le tir de munitions à blanc, à gaz ou de signalisation	Non convertible pour d'autres projectiles	D	<u>Libre sous conditions</u>
Matériel de guerre neutralisé	Matériels d'après 1946 listés par arrêté	D	<u>Libre sous conditions</u>

 **A noter** : ce tableau indique les armes les plus communément utilisées, notamment pour la chasse, le tir sportif, et l'autodéfense.

#### Textes de référence

- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562/#LEGISCTA000025508075)  
*Dispositions générales sur les armes et munitions*
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655041/#LEGISCTA000029658942)  
*Classement des armes*

